



DELIBERATION n° 12 - 2017
En date du 21 Mars 2017
Portant sur le changement de nom d'une voie
communale.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 21 Mars 2017 à 20H00 selon convocation en date du 15 Mars 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Bernard GLANDUS étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme CARRILLO Martine pouvoir à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle

Mme BASSALER Virginie pouvoir à Mr HENRY Philippe

Mme DE PAÏVA Régine pouvoir à Mme SANCHEZ Marie-Hélène

Mme LACORRE Séverine pouvoir à Mme TOUCAS Hélène

Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD André.

• **Absents excusés :**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstentions	0

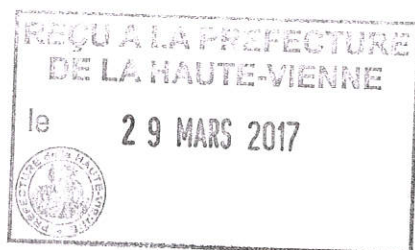
Mr le maire informe le conseil que le chemin du Poirier Renard relie le Hameau du Poirier Renard à la route de Gourly et rejoint quelques Kilomètres plus loin le village du grand Bonnefond dont les adresses sont libellées « chemin du Poirier Renard ».

Cela génère quelques confusions, en particulier auprès des services secours qui utilisent Google Map pour se rendre sur place en cas d'urgence.

Afin de remédier à ce dysfonctionnement :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- « rebaptiser » la partie de chemin desservant le village du Grand Bonnefond : ALLEE DU POIRIER RENARD
- Informer les différents prestataires publics et privés (préfecture, services fiscaux, Limoges-Métropole, La poste, Enédis, etc...) de ce changement.
- Autoriser Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 21 Mars 2017

Le Maire,

Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le

Transmis en préfecture le